



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

à

Monsieur Louison BERTHELOT, déclarant de l'Association Motocycliste Armoricaïne (AMA) Saint-Carreuc

Objet : Organisation du moto-cross du 21 MAI 2023 à Saint-Carreuc

Références :

code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
code du sport, notamment ses articles L.331-2, R.331-18 à R. 331-45-1 et A. 331-17 à A. 331-19 ;
code de la route ;
code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;
code de l'urbanisme, notamment son article L.421-2 ;
décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.
arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant renouvellement d'homologation d'un circuit de moto-cross à Saint-Carreuc ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation ainsi que des prescriptions à respecter :

I Les caractéristiques de l'épreuve

Le moto-cross, organisé le **21 mai 2023 à Saint-Carreuc sur circuit homologué**, a été déclaré le 07 mars 2023 auprès de mes services.
La manifestation se déroulera de 8h00 à 20h30.

II Le dispositif de sécurité

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste, ni la traverser.
Aucun spectateur n'est autorisé en bout de ligne droite.
Les spectateurs ne sont admis à stationner que dans les lieux prévus à cet effet et mentionnés sur le plan annexé à la demande des organisateurs.

Les organisateurs devront veiller à faire respecter rigoureusement l'arrêté municipal ARR2023/019 du 25 avril 2023 réglementant la circulation aux abords du circuit

Une signalisation temporaire sera à poser par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur (voir instruction interministérielle sur la signalisation routière) et aux arrêtés de circulation temporaire.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

À l'entrée du parking spectateurs, les organisateurs placeront des signaux, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité, équipés de gilets réfléchissants.

Le parc des concurrents sera délimité et isolé (à l'aide de barrière métalliques et de banderoles).

III Service de santé

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- un poste de secouristes de l'ADPC22 composé de 6 équipiers secouristes et 2 véhicules de Premiers Secours
- un médecin, le docteur Thomas CHARLES

La ligne téléphonique filaire correspondante au PC course, devra être disponible et communiquée à la préfecture avant la manifestation. Deux numéros seront également accessibles : 06-60-09-07-19 (M. Mickaël BAUDET) et 06-47-90-03-46 (M. Damien GUENO). Ces numéros devront être communiqués avant l'épreuve à la gendarmerie et aux services de secours, SDIS et SAMU.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc et le Service départemental d'incendie et de secours quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

IV Recommandations relatives aux aires de stationnement

Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

Prévention des incendies :

À l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables

- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

V Mesures de protection de l'environnement

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu notamment par jet d'emballage d'aliment ou de boisson pour les sportifs. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

VI Ordre public et actions de contrôle

Le responsable du service d'ordre établira, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera, même vierge, ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Avant le début de la manifestation, M. Damien GUENO, co-président de l'association, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions ont été respectées sera transmise au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr avant le début de l'épreuve.

Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

Saint-Brieuc, le **16 MAI 2023**

pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau



Manuella CHAPRON

Copie transmise pour information à:

- Mme le maire de Saint-Carreuc,
- MMES et MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière

Modèle attestation organisateur technique

Rechercher



ATTESTATION RELATIVE AUX MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET COMPORTANT LA PARTICIPATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

Conformément à l'article R.331-27 du code du sport

..... désigné(e) comme « organisateur/organisatrice technique » par l'organisateur de la manifestation intitulée :

..... et autorisée par arrêté préfectorale.

de l'intégralité du parcours avant le lancement de la manifestation, que la manifestation répond aux dispositions prévues par :

t, et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34 et A.331-18 :

oral autorisant la manifestation.

Fait à, le

NOM, prénom et signature de l'organisateur/organisatrice technique

ique est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routièr